



## **RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2011**

**\*\_\*\_\*\_\***

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

---

**MOTION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTE**

---

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président attire l'attention du conseil de communauté sur le projet appelé « gaz de schiste » ; qui a suscité de vives polémiques, à la suite de la publication au journal officiel de cet arrêté ministériel, et en raison des graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources.

Il apparaît que des autorisations concernant « un permis d'exploitation à des entreprises afin de faire des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux » ont été délivrées par le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du précédent gouvernement par décret en mars 2010.

Ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de TOTAL, face à son partenaire texan, seul capable, semble t-il de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste.

La fracture hydraulique, technique utilisée à ce jour, pour exploiter les gisements de gaz de schiste, fracture la roche en envoyant des milliers de mètres cubes d'eau, de sable et de divers produits chimiques.

A l'étranger, ces forages ont déjà provoqué la pollution de nappes phréatiques rendues impropres à la consommation. Plusieurs états américains, dont celui de New York, ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau potable et l'environnement.

Le territoire du Pays Viganais, est situé en grande partie dans la zone périphérique du Parc National des Cévennes. Ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants.

La zone Causses Cévennes est en cours d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco, le Cirque de Navacelles est en attente de classement par les grands sites de France ; Natura 2000 et les schémas de développement du tourisme ...

Les élus et la population s'inquiètent donc des conséquences sur l'environnement, sur la santé des habitants et sur les retombées économiques d'un tel projet.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

DEMANDE l'abrogation de ces permis.